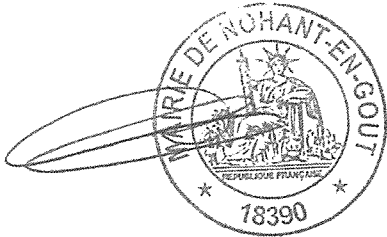


Liste récapitulative des délibérations
Séance du 9 Septembre 2025

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2025_018	Délibération portant admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget principal de la commune Approuvée
2	2025_019	Délibération portant admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget du service de l'eau Approuvée
3	2025_020	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2024 (RPQS) Approuvée
4	2025_021	Accord de principe pour l'installation d'une antenne-relais sur la commune Approuvée
5	2025_022	Achat de deux containers maritimes Approuvée
6	2025_023	Délibération portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement Approuvée
7	2025_024	Délibération portant mise en place d'un emploi de vacataire pour le recensement de la population pour l'année 2026 Approuvée
8	2025_025	Révision du règlement du Service de l'eau Approuvée
9	2025_026	Colis de Noël 2025 Approuvée

En mairie, le 11/09/2025

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/09/2025

Référence
2025_018

Objet de la délibération
Délibération portant admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget principal de la commune

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	8

Date de la convocation
04/09/2025

Date d'affichage
04/09/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 12/09/2025

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>
Le 12/09/2025

L' an 2025 et le 9 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme THOUVENIN Claudie, M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mme FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Délibération portant admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget principal de la commune

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 17 avril 2025,

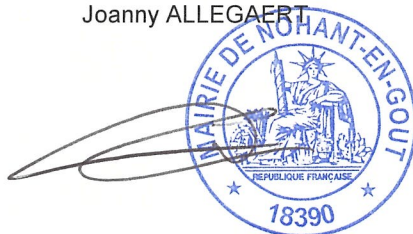
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n°9 bordereau 5 de l'exercice 2009, (redevance funéraire / montant : 25,00€)
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 25,00 euros
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/09/2025

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI



République Française
Département Cher
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/09/2025

Référence
2025_019

Objet de la délibération
Délibération portant admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget du service de l'eau

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9

Date de la convocation
04/09/2025

Date d'affichage
04/09/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 12/09/2025

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>
Le 12/09/2025

L' an 2025 et le 9 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme THOUVENIN Claudie, M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mme FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Délibération portant admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget du service de l'eau

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 17 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n°7 bordereau 3 de l'exercice 2007, (Facture d'eau / montant : 65,00€)
 - n°2 bordereau 2 de l'exercice 2008, (Facture d'eau / montant : 65,00€)
 - n°14 bordereau 12 de l'exercice 2016, (Facture d'eau / montant : 2,50€)
 - n°14 bordereau 12 de l'exercice 2016, (Facture d'eau / montant : 0,46€)
 - n°14 bordereau 10 de l'exercice 2021, (Facture d'eau / montant : 0,20€)
 - n°14 bordereau 10 de l'exercice 2021, (Facture d'eau / montant : 0,62€)
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 133,78 euros
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/09/2025

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI



République Française
Département du Cher
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/09/2025

Référence
2025_020

Objet de la délibération
Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2024 (RPQS)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9

Date de la convocation
04/09/2025

Date d'affichage
04/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 12/09/2025

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

Le 12/09/2025

L' an 2025 et le 9 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme THOUVENIN Claudie, M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mme FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2024 (RPQS)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

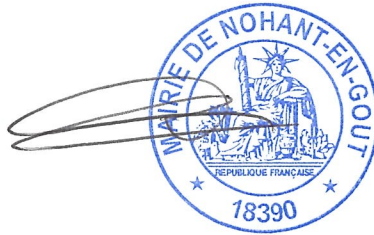
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/09/2025

Le Maire
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI





République Française
Département du Cher
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/09/2025

Référence
2025_021

Objet de la délibération
Accord de principe pour l'installation d'une antenne-relais sur la commune

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9

Date de la convocation
04/09/2025

Date d'affichage
04/09/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 12/09/2025

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

Le 12/09/2025

L' an 2025 et le 9 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme THOUVENIN Claudie, M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mme FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Accord de principe pour l'installation d'une antenne-relais sur la commune

Monsieur RIGOLLET, le deuxième adjoint au maire, présente le projet proposé par la société BOUYGUES TELECOM concernant l'installation d'une antenne-relais sur le territoire de la commune.

Pour mener à bien ce projet, la société SYSCOM a été désignée comme maître d'œuvre par BOUYGUES TELECOM.

Cette initiative vise à améliorer la couverture réseau dans la région, un enjeu crucial pour les habitants et les entreprises locales.

Lors de la réunion de présentation qui s'est tenue le mercredi 30 juillet 2025, deux sites potentiels pour l'implantation de l'antenne-relais ont été discutés :

- Le premier site proposé est situé au stade de football, derrière le local technique, identifié sous la référence AB20,
- Le second site envisagé se trouve au cimetière communal, désigné par les références B276/B277.

Ces emplacements ont été choisis en tenant compte de divers critères techniques et environnementaux afin de minimiser l'impact sur la communauté.

Pour faire avancer ce projet, qui continuera d'évoluer au-delà de la fin du mandat actuel, M. RIGOLLET sollicite un accord de principe de la part de l'assemblée délibérante.

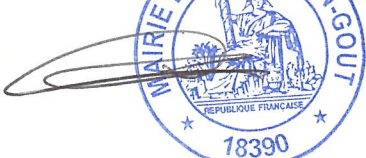
Il précise qu'une redevance d'occupation du domaine public serait versée chaque année par Bouygues Télécom.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à l'accord de principe pour l'installation d'une antenne-relais sur le territoire de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/09/2025

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI







République Française
Département Cher
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/09/2025

Référence
2025_022

Objet de la délibération
Achat de deux containers maritimes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Date de la convocation
04/09/2025

Date d'affichage
04/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Bourges
Le : 12/09/2025

Et

Publication sur le site internet de la
commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

Le 12/09/2025

L' an 2025 et le 9 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme THOUVENIN Claudie, M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mme FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Achat de deux containers maritimes

Vu le CGCT,

Vu de Budget Primitif 2025,

Entendu l'exposé de Madame la Première adjointe au maire,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE l'achat de deux containers maritimes de 20 pieds en 1^{er} voyage sans option déchargement auprès de l'entreprise CUBNER pour un montant de 5 290 € HT soit 6 348 € TTC

- DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 2181

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/09/2025

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI



République Française
Département du Cher
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/09/2025

Référence
2025_023

Objet de la délibération
Délibération portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Date de la convocation
04/09/2025

Date d'affichage
04/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Bourges
Le : 12/09/2025

Et

Publication sur le site internet de la
commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

Le 12/09/2025

L' an 2025 et le 9 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme THOUVENIN Claudie, M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mme FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Délibération portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

- charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination par arrêté municipal

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (RIFSSEP) ou d'un repos compensateur.

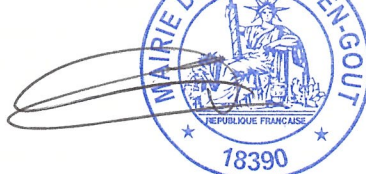
Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 25 € pour chaque séance de formation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/09/2025

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI





République Française
Département du Cher
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/09/2025

Référence
2025_024

Objet de la délibération
Délibération portant mise en place d'un emploi de vacataire pour le recensement de la population pour l'année 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Date de la convocation
04/09/2025

Date d'affichage
04/09/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Bourges
Le : 12/09/2025

Et

Publication sur le site internet de la
commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

Le 12/09/2025

L' an 2025 et le 9 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme THOUVENIN Claudie, M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mme FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Délibération portant mise en place d'un emploi de vacataire pour le recensement de la population pour l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin de procéder aux opérations du recensement de la population pour l'année 2026,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1 : recrutement

- De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire,
- De charger monsieur le Maire de procéder au recrutement,
- De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de monsieur le maire.

Article 2 : rémunération

La rémunération se fera, après service fait, sur la base d'un forfait de 70 heures au prix du SMIC brut en vigueur pour la totalité de la période allant du 15 janvier au 22 février 2025.

La collectivité versera un forfait de 50€ pour les frais de transport.

L'agent recenseur recevra un montant de 25€ pour chaque séance de formation.

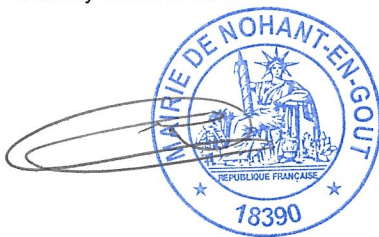
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Monsieur le maire, Madame la secrétaire générale de mairie, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/09/2025

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI



République Française
Département du Cher
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/09/2025

Référence
2025_025

Objet de la délibération
Révision du règlement du Service de l'eau

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Date de la convocation
04/09/2025

Date d'affichage
04/09/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Bourges
Le : 12/09/2025

Et

Publication sur le site internet de la
commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

Le 12/09/2025

L' an 2025 et le 9 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme THOUVENIN Claudie, M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mme FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Révision du règlement du Service de l'eau

Vu l'article L.2224-12 du CGCT,

Vu la délibération n°2021_057 du 07 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement du Service des Eaux,

Vu la délibération n°2025_010 du 22 avril 2025 relative aux tarifs de l'eau à partir du 1er juillet 2025,

Considérant l'exposé du Maire,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la révision du règlement du Service de l'eau,
- Dit que le règlement sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/09/2025

Le Maire
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI





République Française

Département du Cher

Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/09/2025

Référence
2025_026

Objet de la délibération
Colis de Noël 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Date de la convocation
04/09/2025

Date d'affichage
04/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Bourges
Le : 12/09/2025

Et

Publication sur le site internet de la
commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

Le 12/09/2025

L' an 2025 et le 9 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme THOUVENIN Claudie, M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mme FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Colis de Noël 2025

Monsieur le Maire indique que le Comité Consultatif Communal d'Actions Sociales s'est réuni le 29 août 2025.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

○ Condition d'éligibilité au colis de Noël 2025 : les modalités restent identiques aux autres années (inscription sur la liste électorale de la commune au 30 juin 2025 et avoir 70 ans ou plus.)

○ Choix des prestataires :

- Colis alimentaires : ESPRIT GOURMET
 - colis individuel : référence 25COLM015 à 23,40 € x 23 = 538,20 €
 - colis couple : référence 25COLM025 à 34,20 € x 15 = 513,00 €

- Cartes cadeaux : CARREFOUR
 - individuel : 20 € x 6 = 120 €
 - couple : 30 € x 4 = 120 €

• Résidents de l'EHPAD : colis bien-être confectionnés par la mairie pour un budget total de 122€ soit 20,33€ par personne

Soit un total de 1 413, 20 €

○ Date distribution du colis : le samedi 13 décembre 2025 de 9h à 12h
Rassemblement des membres du CCCAS pour la distribution à 9h00 à la mairie

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/09/2025

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI

